

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 00093
Numéro SIREN : 341 666 907
Nom ou dénomination : ATELIERS DE CONFECTION ET D'IMPRESSION - ACI ANTOINE
BUNIAZET

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2018 sous le numéro de dépôt B2018/003003

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/003003**
n° de gestion : **1987B00093**
n° SIREN : **341 666 907 RCS Le Puy en Velay**

Le greffier du Tribunal de Commerce du Puy En Velay certifie avoir procédé le 23/08/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ATELIERS DE CONFECTION ET D'IMPRESSION - ACI ANTOINE BUNIAZET - Société à responsabilité limitée
rue Des Grands Fossés 43290 Montfaucon-en-velay -FRANCE-

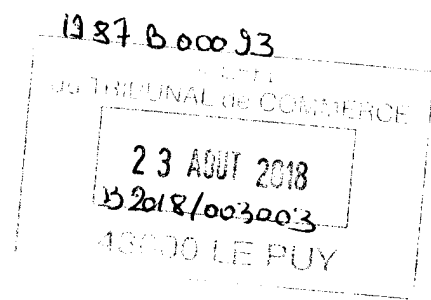
date de clôture : 30/09/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



213484



BUNIAZET ACI

Liasse Fiscale (16 IS RS)

certifié conforme

A handwritten signature, possibly 'BOYRON', is written below the text 'certifié conforme'.

Liasse Fiscale (16 IS RS)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2016

Désignation de l'entreprise <u>BUNIAZET ACI</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>RUE DES GRANDS FOSSES 43290 MONTFAUCON</u>																				
SIREN <table border="1"><tr><td>3</td><td>4</td><td>1</td><td>6</td><td>6</td><td>6</td><td>9</td><td>0</td><td>7</td></tr></table>										3	4	1	6	6	6	9	0	7		
3	4	1	6	6	6	9	0	7												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>										1	2	Durée de l'exercice précédent * <table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2					
1	2																			
1	2																			
										Exercice N clos le <table border="1"><tr><td>3</td><td>0</td><td>9</td><td>2</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>		3	0	9	2	0	1	6		
3	0	9	2	0	1	6														
ACTIF										Brut 1										
										Amortissements-Provisions 2										
										Net 3										
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	83 847	012		83 847													
		Autres *	014		016															
	Immobilisations corporelles *		028	65 142	030	58 278	6 865													
	Immobilisations financières * (1)		040	2 529	042		2 529													
	Total I (5)			044	151 519	048	58 278	93 241												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	43 700	052		43 700												
		Marchandises *		060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	42 561	070		42 561												
		Autres * (3)		072	7 603	074		7 603												
	Valeurs mobilières de placement		080		082															
	Disponibilités		084	7 676	086		7 676													
	Charges constatées d'avance *		092	1 110	094		1 110													
Total II			096	102 650	098		102 650													
Total général (I+II)										110	254 169	112	58 278	195 891						
PASSIF										Exercice N 1 NET										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *							120	7 622											
	Écarts de réévaluation							124												
	Réserve légale							126	762											
	Réserves réglementées *							130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)							131		91 163										
	Report à nouveau							134												
	Résultat de l'exercice							136	4 892											
	Provisions réglementées							140												
Total I							142	104 440												
Provisions pour risques et charges							Total II	154												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156	6 584											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164												
	Fournisseurs et comptes rattachés *							166	13 086											
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)							169	33 654	71 781										
	Produits constatés d'avance							174												
Total III							176	91 451												
Total général (I + II + III)										180	195 891									
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 500												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	16 916												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise BUNIAZET ACI Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le 13/01/2016

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	2 534	
	Production vendue { Biens dont export et livraisons intracommunautaires Services * }	215	15 988	214	147 726	
		217		218	10 294	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	6 200	
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitations reçues			226		
	Autres produits			230	33	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232 166 788	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	2 025	
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	46 079	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	4 680	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	37 373	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 142	244	3 381	
	Rémunérations du personnel *			250	72 847	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	12 312	
	Dotations aux amortissements *			254	1 857	
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		260			
Total des charges d'exploitation (II)					264 180 553	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270 (13 765)	
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	197	
Produits exceptionnels (IV)	290	16 916	Charges exceptionnelles (VI)	300	2 727	
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	(4 664)	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310 4 892	
B – RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312 4 892	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318				
	Provisions non déductibles *	322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999				
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138	
	Dont divers			Investissements outre-mer	344	350 4 664
	ZFA (44. quaterdecies)	345				
	Créance due au report en arrière du déficit					
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)	655	4 664				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352 228	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356				
	Déficits antérieurs reportables * 278 dont imputés sur le résultat :			360	228	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT

DGFIP N°2033-B-SD 2016

Extension

SAGE Experts-comptables janvier 2016

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : BUNIAZET ACI										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400	83 847		402		404		406	83 847										
		Autres	410			412		414		416											
Immobilisations corporelles	Terrains	420			422		424		426												
	Constructions	430			432		434		436												
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	31 020		442	2 000		444	6 000		446	27 020									
	Installations générales agencements divers	450	22 948		452	1 500		454		456	24 448										
	Matériel de transport	460	16 693		462		464	7 436		466	9 257										
	Autres immobilisations corporelles	470	4 418		472		474		476	4 418											
Immobilisations financières		480	2 529		482		484		486	2 529											
TOTAL		490	161 455		492	3 500		494	13 436		496	151 519									
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Immobilisations incorporelles		500			502			504			506										
Immobilisations corporelles	Terrains	510			512			514			516										
	Constructions	520			522			524			526										
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	31 020		532	298		534	6 000		536	25 318									
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	18 297		542	988		544			546	19 285									
	Matériel de transport	550	13 395		552	571		554	4 709		556	9 257									
	Autres immobilisations corporelles	560	4 418		562			564			566	4 418									
TOTAL		570	67 130		572	1 857		574	10 709		576	58 278									
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2		3		4		5												
		Matériel et outil		Matériel de trans																	
		6	7		8		9		10												
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values													
	①	②	③	④	⑤	Long terme															
						Court terme *		19 % ⑥		15 % ou 16 % ⑦		0 % ⑧									
1	6 000	6 000		14 000	14 000																
2	7 436	4 709	2 727	2 916	189																
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	13 436	580	10 709	582	2 727	584	16 916	586	14 189	588		589								
		Plus-values taxables à 19 % ①		579			Régularisations	590		583		594		595							
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)												591									
TOTAL								596	14 189	585		597		599							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : BUNIAZET ACI										Néant ☐ *																																																																																																																																		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																												
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																				
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																																				
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636																																																																																																																																				
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646																																																																																																																																				
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656																																																																																																																																				
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666																																																																																																																																				
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																																				
<table border="1"> <tr> <td colspan="5">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="7">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="7">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="7"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="5">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)								Dotations		Reprises										Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							Terrains	710		715		2								Constructions	720		725		3								Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4								Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5								Matériel de transport	750		755		6								Autres immobilisations corporelles	760		765		7								TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																							
	Dotations		Reprises																																																																																																																																									
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																																						
Terrains	710		715		2																																																																																																																																							
Constructions	720		725		3																																																																																																																																							
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																																							
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																																							
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																																							
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																																							
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780																																																																																																																																		
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																																							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	278	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																																		
Déficits imputés				983	228	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																																		
Déficits reportables				984	50	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																																																																																																																																						
Déficits de l'exercice				860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice				129																																																																																																																																		
Total des déficits restant à reporter				870	50	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)				800																																																																																																																																		
VI DIVERS																																																																																																																																												
Primes et cotisations complémentaires facultatives									381																																																																																																																																			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *									380																																																																																																																																			
N° du centre de gestion agréé									388																																																																																																																																			
Montant de la TVA collectée									374	28 913																																																																																																																																		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378	16 069																																																																																																																																		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399																																																																																																																																			

SAGE Experts-comptables janvier 2016

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-ESD 2016

Exercice ouvert le : 01102015 et clos le : 30092016		Durée en nombre de mois 1 2		Néant ☐ *																		
I - Production de l'entreprise																						
Ventes de marchandises	108	2 534																				
Production vendue - Biens	109	147 726																				
Production vendue - Services	141	10 294																				
Production stockée	111	6 200																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143																					
Subventions d'exploitation reçues	113																					
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	33																				
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116																					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	14 189																				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153																					
TOTAL 1	144	180 976																				
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers																						
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	2 025																				
Variation de stocks (marchandises)	122																					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	46 079																				
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	4 680																				
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	31 990																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146																					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128																					
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	148																					
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150																					
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133																					
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135																					
TOTAL 2	152	84 774																				
III - Valeur ajoutée produite																						
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	96 202																				
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises																						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)	117	96 202																				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD).																						
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	174 744																				
Période de référence	024	0	1	/	1	0	/	2	0	1	5	160	3	0	/	0	9	/	2	0	1	6
Date de cessation	186																					
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs																						
Effectifs moyens du personnel * :	376	4																				
dont apprentis	657																					
dont handicapés	651																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861																					

SAGE Experts-comptables Janvier 2016

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2016

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

30092016

SIREN

3 4 1 6 6 6 9 0 7

Dénomination de l'entreprise

BUNIAZET ACI

Adresse (voie)

RUE DES GRANDS FOSSES

Code postal

43290

Ville

MONTFAUCON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	901	6	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BUNIAZET Prénom(s) EMMANUEL
 Nom marital % de détention 12,40 Nb de parts ou actions 62
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) M Nom patronymique BUNIAZET Prénom(s) THIERRY
 Nom marital % de détention 12,60 Nb de parts ou actions 63
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2016

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2016

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Extension 2

BUNIAZET ACI

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse: N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse: N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse: N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse: N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse: N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse: N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse: N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2016

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

30092016

SIREN

3 4 1 6 6 6 9 0 7

Dénomination de l'entreprise

BUNIAZET ACI

Adresse (voie)

RUE DES GRANDS FOSSES

Code postal

43290

Ville

MONTFAUCON

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Expert-comptables Janvier 2016

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD 2016
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)				
IMPOT SUR LES SOCIETES				
Exercice ouvert le: 01/10/2015		Exercice clos le: 30/09/2016		Régime simplifié d'imposition: ☒ X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre: ☐ Si option pour le régime d'impôt de cession des valeurs mobilières (art. 209 bis) des entreprises de transport maritime, cocher la case: ☐				
A. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social:	
BUNIAZET ACI RUE DES GRANDS FOSSES 43290 MONTFAUCON				
SIRET	3	4	1	6
	6	6	9	0
	7	0	0	0
	1	7		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
			0471599857	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
SIRET				
B. ACTIVITE				
Activités exercées		Confection, textile, habillement, cuir		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (art 2065 de la déclaration n° 2065)				
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 15%
				Déficit
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%
				PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine
				Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs
				Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier côtée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W				
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X				
D. IMPUTATIONS (art 2065 de la déclaration n° 2065)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E. CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art 2065 de la déclaration n° 2065)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:	
BOYRON BRUNO 1 RUE DE LA PRESSE - BP 30712 LE MILLENIUM 42950 SAINT ETIENNE				
Tél: 04 77 92 05 50			Tél:	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:			Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA			Date: 10/12/2016	
			Lieu: MONTFAUCON	
			Qualité et nom du signataire: MR BUNIAZET	
			Signature: GERANT	
Tél:				

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

2016

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F. REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

G. REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées:					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8	
EMMANUEL BUNIAZET	62							
THIERRY BUNIAZET	63	2016	24 770					
ANTOINE BUNIAZET	125							
BERTRAND BUNIAZET	62							
VIOLAINE BUNIAZET	63	2016	13 983					
MARIE CELINE BUNIAZET	125							

H. DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise BUNIAZET ACIdu 01/10/2015Adresse RUE DES GRANDS FOSSES 43290 MONTFAUCONau 30/09/2016**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	323
Total	323

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2016.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	323	- de l'exercice . 2016.. ⑩	4 943
- de l'exercice précédent ⑩	318	- de l'exercice précédent ⑩	7 864
Nom et qualité du signataire <u>mr buniazet</u> <u>gterant</u>		À <u>MONTFAUCON</u> , le <u>10122016</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

2016	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 10 au 30 / 09 ou au titre de l'année N			
Société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé ou de la société tête de groupe :			Néant
Désignation : BUNIAZET ACI			
Adresse : RUE DES GRANDS FOSSES 43290 MONTFAUCON			
Siren : 341666907			
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes			PME au sens communautaire
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIC		4 312	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt			71 860
Dont préfinancement			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts			

III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

CA18CHAPAY

[illegible]

« A.C.I. ANTOINE BUNIAZET »
Société à responsabilité limitée au capital de 7622.45 Euro (soit 50 000 F)

*
SIEGE SOCIAL : MONTFAUCON (Haute Loire)
Rue des Grands Fossés

*
R.C.S. : LE PUY B 341 666 907
SIRET 341 666 907 00017

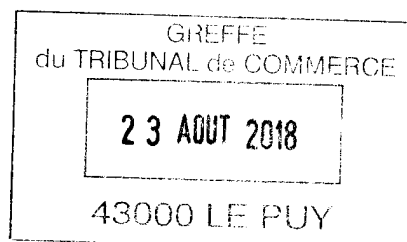
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES
DU 3 FEVRIER 2016**

==--==--==

L'an deux mille dix sept

Le trois février à 18 heures,

Au siège social,



Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine BUNIAZET, gérant, qui rappelle la répartition actuelle du capital de la société.

	Présent(s) ou Représenté(s)
-Monsieur Antoine BUNIAZET, propriétaire de cent vingt cinq parts, ci.....	125
-Madame Marie Céline BUNIAZET, propriétaire de cent vingt cinq parts, ci.....	125
-Monsieur Thierry BUNIAZET, propriétaire de soixante trois parts, ci.....	63
-Madame Violaine BOIT, propriétaire de soixante trois parts, ci.....	63
-Monsieur Bertrand BUNIAZET, propriétaire de soixante deux parts, ci.....	62
-Monsieur Emmanuel BUNIAZET, propriétaire de soixante deux parts, ci.....	62

TOTAL EGAL A	500

Le Président constate que l'assemblée totalise 500 parts sur les 500 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépense visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2016
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales – Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectations des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce ;
- L'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L 223-26 du nouveau Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité de l'article 36 alinéa 1 du décret du 23 mars 1967.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce.

A la suite de cette lecture, un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne acte à la gérance :

-de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'assemblée, que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment de la mise à disposition des associés de l'inventaire dans les conditions de l'article 36 alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967.

-ainsi que des réponses données aux questions écrites posées par des associés conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mises aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts mises par la société.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, sur rapport de la gérance, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I.

-prend acte qu'aucune dépense ni charge de la nature de celles visées à l'article 39.4 de ce code n'a été comptabilisée au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des documents prescrits par la loi, approuve le rapport de gestion, l'inventaire, les comptes annuels et l'annexe concernant l'exercice social soumis à l'approbation de l'assemblée tels qu'ils lui ont été présentés, et donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016, s'élevant à 4891 Euros en report à nouveau

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé qu'aucune distribution de bénéfices n'a été effectuée au titre des exercices visés par ce texte et précédant celui soumis à l'approbation de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial.

-approuve les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce conclues ou renouvelées au cours de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée.

-constate que la gérance n'a perçu aucune rémunération au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société ; étant précisé que s'agissant de l'approbation du rapport spécial (convention article L 223-19 du nouveau Code de Commerce), le quorum et l'unanimité ont été appréciés, sans les voix des associés intéressés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et Président de séance, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 23 mars 1967.

ET

LE GERANT

PRESIDENT DE SEANCE

